



**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise MGB 140 rue Frédéric Monin Z.I. les platières 69440 MORNANT en date du 06 septembre 2023.

**CONSIDERANT l'intervention de l'entreprise afin de réaliser des travaux de réfection de tranchées entre le Géry et l'Herse,**

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 02 au 05 octobre septembre 2023, la circulation sera interdite au lieudit Le Géry (route entre le Géry et l'Herse) réglée par des panneaux de signalisations pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les occupants des immeubles riverains devront prendre éventuellement toutes précautions utiles pour sortir leurs propres véhicules. L'entreprise prendra toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Entreprise MGB
- la gendarmerie de Vaugneray
- la Police Municipale

Fait à Thurins  
Le 22 septembre 2023  
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,  
Eric CHANTRE

Affiché le 25 septembre 2023

